



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 27

Le dix-sept décembre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

**PRESENTS** : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

### POUVOIRS :

**ABSENTS** : ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

### 17-12-19-01 Objet : Renouvellement contrat Enfance-Jeunesse

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse, qui lie la Collectivité de Lucciana à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), est arrivé à son terme.

D'une durée de 4 ans, ce contrat d'objectifs et de cofinancement traduit l'engagement de la CAF dans l'effort de la Commune en direction de l'accueil de l'enfance.

Ce contrat concerne la Halte-Garderie ainsi que l'ALSH (cantine, garderie, activités périscolaires et extra scolaires)

Il convient donc de renouveler le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, pour une période de 4 ans, soit de 2019 à 2022.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-de renouveler le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, pour une période de 4 ans, soit de 2019 à 2022

-d'habiliter le Maire à signer tous documents y afférent

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 17 décembre 2019

Le Maire,  
  
Joseph GALLETTI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers : 27**      **L'an deux mille dix-neuf,**

**En exercice : 27**                      **Le dix-sept décembre**

**Présents : 15**

**Représentés : 0**

**Votants : 15**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

**PRESENTS :** ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

### **POUVOIRS :**

**ABSENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

### **17-12-19-02 Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation à temps complet**

Considérant les besoins en matière d'encadrement dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse, il serait souhaitable de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation territoriale à 35 heures de service hebdomadaire, conformément aux dispositions régissant la Fonction publique territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

-VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent d'Adjoint d'Animation exerçant les fonctions d'encadrement d'enfants relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 17 décembre 2019

Le Maire,  
  
Joseph GALLETI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers : 27**      **L'an deux mille dix-neuf,**

**En exercice : 27**                      **Le dix-sept décembre**

**Présents : 15**                      Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment  
**Représentés : 0**                      convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

**Votants : 15**                      **Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019**

**PRESENTS :** ALBERTINI Josepha; ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

### **POUVOIRS :**

**ABSENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

### **17-12-19-03 Objet : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint territorial d'animation pour accroissement saisonnier d'activité**

Pour faire face aux besoins saisonniers des services, il importe de créer deux emplois d'Adjoint d'animation non permanents, d'une quotité de travail de 35 heures, pour une durée de 6 mois.

La rémunération des agents recrutés dans ces emplois serait fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°.

- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins saisonniers des services,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer deux emplois d'Adjoint territorial d'animation non permanents, pour une durée de 6 mois, d'une quotité de service hebdomadaire de 35 heures;

- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation.

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 17 décembre 2019

Le Maire,  
  
Joseph GALLETI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers : 27**      **L'an deux mille dix-neuf,**

**En exercice : 27**                      **Le dix-sept décembre**

**Présents : 15**                      Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment  
**Représentés : 0**                      convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
Présidence de **Monsieur Joseph GALLETI, Maire.**

**Votants : 15**                      **Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019**

**PRESENTS :** ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

### **POUVOIRS :**

**ABSENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

### **17-12-19-04 Objet : Recherche de financements - Voirie et eaux pluviales lotissement Paratella**

Il s'agit du réaménagement surfacique de la voirie et infrastructures du lotissement « Paratella »

- Aménagements bordures et caniveaux
- Aménagements des réseaux eaux pluviales et eaux usées
- Défense incendie
- Réseau Télécom, EDF
- Eclairage public et mobilier urbain

Le montant estimatif de ce projet est de : 492 685.00 €

Aide sollicitée auprès de la Collectivité de Corse 122 274.00 €  
Plan quinquennal environ 25 %

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition du Maire
- d'adopter le plan de financement ci-après

Le montant estimatif de ce projet est de : 492 685.00 €

Aide sollicitée auprès de la Collectivité de Corse 122 274.00 €  
Plan quinquennal environ 25 %

-autorise le Maire à entreprendre toutes démarches inhérentes à ce dossier

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Lucciana, le 17 décembre 2019

Le Maire,  
  
Joseph GALLETTI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers : 27**      **L'an deux mille dix-neuf,**

**En exercice : 27**                      **Le dix-sept décembre**

**Présents : 15**  
**Représentés : 0**  
**Votants : 15**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

**PRESENTS :** ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

### **POUVOIRS :**

**ABSENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

**17-12-19-05 Objet : DM1 : dotations aux amortissements**

### **DM N°01-2019 AMORTISSEMENTS**

#### **DOTATION AMORTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**

Il s'agit de régulariser des écritures de 2018 suite à l'intégration de dépenses dans des biens en cours.

**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Chapitre 042	BP	BP + DM01
	354 021.00 €	385 486.71€

**RECETTES INVESTISSEMENT**

Chapitre 040	BP	BP + DM01
	354 021.00 €	385 486.71 €

**TABLEAU RECAPITULATIF DES ECRITURES**

<b>IMPUTATIONS</b>	<b>REDUCTION</b>	<b>AUGMENTATION</b>
042 Dépenses Fonct Opé d'ordre		31 465.71 €
022 Dépenses Fonct Dépenses imprévues	31 465.71 €	
040 Recettes Invest Opé d'ordre		31 465.71 €
020 Dépenses Invest Dépenses imprévues	31 465.71 €	

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition du Maire
- d'adopter la DM N°1 : dotations aux amortissements tel qu'explicitée ci-dessus

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Lucciana, le 17 décembre 2019

Le Maire,  
  
 Joseph GALLETI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 27

Le dix-sept décembre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

**PRESENTS :** ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

### POUVOIRS :

**ABSENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

### 17-12-19-06 Objet : Rénovation de l'éclairage public communal - 2ème tranche

Monsieur le Maire expose les premiers résultats de la tranche 1 de rénovation de l'éclairage public en cours de finalisation et rappelle les conclusions du diagnostic de l'éclairage public communal mené en 2015 qui avait révélé la pertinence de la mise en œuvre d'une opération de rénovation performante sur l'ensemble du territoire.

Le présent projet vise à compléter par une tranche 2 le remplacement déjà engagé des points lumineux équipés actuellement de lampes à décharge par des luminaires de type Leds.

Le programme prévoit aussi l'installation de variateurs de puissance et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'objectif recherché est d'atteindre une réduction minimale de 70 % (Facteur 3) de la consommation énergétique sur le périmètre rénové. Pour ce faire il convient, outre la mise en place de luminaires Leds adaptés aux besoins de faire varier l'intensité du flux lumineux à des horaires programmables (moins de lumière au cœur de la nuit ou en fin de soirée).

La finalité en est la réduction de la facture énergétique globale annuelle, l'amélioration du confort visuel (lumière blanc chaud) et la réduction du taux de panne.

Ce programme répond aux critères d'éligibilité de l'appel à projets lancé par la Collectivité de Corse, au travers de son agence d'Aménagement, D'Urbanisme et d'Energie de Corse, et ses partenaires.

Le projet comporte :

- la dépose et pose de 508 luminaires ;
- la dépose et pose de 22 mâts vétustes ;
- la fourniture et le raccordement de 4 variateurs ;
- prestations AMO MOE ;

Le coût total du projet HT est de 483 850.00 €

Les partenaires financiers sollicités sont l'Etat programme FEDER et EDF.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant HT du projet	483 850.00 €
PO FEDER EDF AGIR PLUS	383 480.00 €
Part communale	100 370.00 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-d'adopter le plan de financement, relatif à la 2<sup>ème</sup> tranche de rénovation de l'éclairage public communal, tel que ci-dessus explicité

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 17 décembre 2019

**Le Maire,**  
**Joseph GALLETI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 27

Le dix-sept décembre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

**PRESENTS :** ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

### POUVOIRS :

**ABSENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

**17-12-19-07 Objet : Demande de financement pour les journées nationales de l'Archéologie du 19 au 21 juin 2020**

### CONTEXTE

Le musée de site archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco sera inauguré le vendredi 19 juin 2020. À cette occasion et en co-organisation avec le ministère de la Culture (DRAC et Inrap) et la Collectivité de Corse (Direction du Patrimoine), le musée a été choisi pour accueillir et coordonner le rendez-vous national annuel des Journées Nationales de l'Archéologie pour la Corse qui se dérouleront les vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 juin 2020. Pour ce faire, la DRAC met un agent du patrimoine à disposition de la Ville de Lucciana durant 1 mois soit 150 H du 25 mai au 21 juin 2020.

Un village archéologique, composé d'une vingtaine de stands, sera proposé au public. Près de soixante-dix acteurs de l'archéologie corse : archéologues de l'INRAP, agents du service régional d'archéologie, associations locales, musées archéologiques se mobiliseront pour cet événement exceptionnel... Il prendra place entre le site et le musée, à l'emplacement de l'ancienne colonie romaine de Mariana. Le plan des stands marquera la forme des anciennes rues de la ville antique. L'objectif est d'offrir au public des activités (ateliers, conférences, expositions...) scientifiques, pédagogiques et ludiques centrées sur l'archéologie corse et en particulier Mariana. En effet, la thématique « Guerres et paix » a été proposée à cette occasion, en lien avec la création de la ville antique par un général de l'armée romaine : Caius Marius. Nous accueillerons ainsi la troupe de reconstitution romaine Légion VIII qui sera sur le site pendant les trois jours et proposera de nombreuses activités : rituel de fondation d'une colonie militaire, revue des troupes, démonstrations de manœuvres, ateliers militaires et artisanaux. Ces reconstitutions historiques rencontrent toujours un franc succès auprès du public familial.

Le vendredi 19 juin sera consacré à l'accueil des scolaires de 9h à 16h. Face à la forte demande des enseignants, les établissements de la commune et ceux déjà engagés dans des projets pédagogiques avec l'équipe du musée seront prioritaires. Une place toute particulière sera dévolue au collège de Lucciana et à ses élèves dont les travaux seront présentés dans la première exposition temporaire du musée et sur un stand du village.

Le samedi et le dimanche seront consacrés à l'accueil du grand public, le village archéologique étant ouvert de 10h à 18h. Toute l'équipe du musée sera mobilisée pour cet événement fondateur, en lien avec l'événement de l'inauguration géré par la municipalité et ses élus, qui marquera l'ouverture de cet établissement culturel attendu de tous. Un concert d'instruments anciens et de chants traditionnels seront interprétés le dimanche 21 juin dans le cadre de la Fête de la Musique.

Le budget des Journées Nationales de l'Archéologie est estimé à environ 40 000 €. Il prend en compte la location et l'installation du matériel pour le village (barnums, chaises, tables...), des toilettes, l'installation de l'électricité sur le site, la sécurité et la surveillance, le déjeuner pour les intervenants, l'hébergement des intervenants bénévoles, ainsi que les prestations spectaculaires de la troupe de reconstitution Légion VIII.

#### BUDGET PREVISIONNEL

Événementiel : Troupe Légion VIII	17 000 €
Toilettes chimiques	1 600 €
Location groupe électrogène	4 000 €
Sécurité	6 000 €
Matériel : Barnums, chaises, tables, grilles : location, installation, désinstallation	5 000 €
Repas du midi x 3 pour 70 personnes	4 200 €
Logements intervenants	700 €
Autres : foin, achats de dernière minute...	1 500 €
Mise à disposition d'un agent DRAC pendant 1 mois	0 €
Total	40 000 €

## PLAN DE FINANCEMENT

DRAC	10 000 €
CdC	5 000 €
Ville de Lucciana	25 000 €
TOTAL	40 000 €

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-d'adopter le plan de financement relatif aux Journées Nationales de l'Archéologie 2020, tel que ci-dessus explicité

-d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches inhérentes à ce dossier

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 17 décembre 2019

Le Maire,

Joseph GALLETTI





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 27

Le dix-sept décembre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

**PRESENTS :** ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

### POUVOIRS :

**ABSENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

### 17-12-19-08 Objet : Bail emphytéotique Comité territorial de rugby de la Corse

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Maître Serge ALLORY, notaire pour une demande de transfert du bail emphytéotique qui avait été établi entre la Commune et le Comité Territorial de rugby de la Corse le 24 juin 2009.

En effet, suite à la réforme des territoires intervenue suivant un traité de fusion en date du 27 mai 2018 la Ligue Régionale Corse de Rugby a absorbé le Comité Territorial de rugby de la Corse et récupère ainsi l'ensemble du patrimoine dont le bail emphytéotique.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De prendre acte du changement de personne morale ;

- De donner son accord pour le transfert du bail emphytéotique au profit de la Ligue Régionale Corse de Rugby dans les mêmes conditions que le premier bail ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires pour le nouveau bail ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-de prendre acte du changement de personne morale ;

-de donner son accord pour le transfert du bail emphytéotique au profit de la Ligue Régionale Corse de Rugby dans les mêmes conditions que le premier bail ;

-d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires pour le nouveau bail ;

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 17 décembre 2019

Le Maire,  
**Joseph GALLETTI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 27

Le dix-sept décembre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

**PRESENTS** : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

### POUVOIRS :

**ABSENTS** : ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

### 17-12-19-09 Objet : Concours illuminations de Noël

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette année, à nouveau, la Commune va organiser un concours des plus belles illuminations de Noël. Il s'agit de décorer avec soin et de faire preuve d'imagination pour égayer un balcon, un jardin ou encore une devanture. Le concours s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux commerçants.

L'objectif est d'insuffler un esprit de fête sur la Commune durant cette période. Les décorations seront appréciées selon plusieurs critères. L'originalité sera récompensée tout comme l'aspect écologique avec le choix de guirlandes à faible consommation énergétique. Un jury composé d'élus et d'administrés, après visite sur site, se réunira pour décerner les trois prix correspondants aux trois catégories ci-après :

- jardin / maison comportant les plus belles illuminations : 400 €
- balcon / appartement le mieux décoré : 250 €

- commerce : le mieux décoré, lot d'une valeur de 250 €

Les prix décernés ne pourront pas être cumulables.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-d'attribuer les trois prix correspondants aux trois catégories ci-après :

- jardin / maison comportant les plus belles illuminations : 400 €

- balcon / appartement le mieux décoré : 250 €

- commerce : le mieux décoré, lot d'une valeur de 250 €

-Dit que les prix décernés ne pourront pas être cumulables

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 17 décembre 2019

Le Maire,  
Joseph GALLETI





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 27

Le dix-sept décembre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

**PRESENTS** : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

### POUVOIRS :

**ABSENTS** : ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

### 17-12-19-10 Objet : Rétrocession des VRD -Lotissement Marinella 1- Chemin de Pineto

Rétrocession des VRD-Lotissement « Marinella 1 » - Chemin de Pineto.

Intégration au Domaine Public Routier des parcelles cadastrées section AP n°118 ; section AP n°80 ; section AP n°81 et section AP n°119.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « A Marinella » approuvait le « passage du lotissement à la commune ».

Le Conseil Municipal en prenant acte, approuve le transfert pour l'euro (1 €) dans le patrimoine communal des parcelles cadastrales suivantes avec les caractéristiques y afférent :

Parcelle cadastrale	Contenance	Destination actuelle
AP n°118 ‡	7 226 m <sup>2</sup>	Voie
AP n°81	386 m <sup>2</sup>	Bordure de voie
AP n°80	11 m <sup>2</sup>	trottoir
AP n°119	150 m <sup>2</sup>	Parcelle accueillant le local poubelles et la micro station d'épuration caduque depuis le raccordement au tout-à-l'égout

Le plan parcellaire a été établi le 14 décembre 2018 par la SAS « Cabinet Pierre RODRIGUEZ », géomètre-expert à BORGGO, dressé à l'échelle 1/500ème.

Le 08 janvier 2019 à l'occasion d'une réunion, Monsieur le Maire assisté du géomètre-expert, à présenter aux membres de l'ASL et à son Président, Monsieur Pierre-Yves OLLIVIER, ce document.

Le 06 novembre 2019 l'assemblée générale de l'Association Syndicale du lotissement « A Marinella » s'est prononcée dans sa résolution n°09 en faveur du transfert sus visé à l'euro symbolique à la Commune, délibéré comme suit :

*9°) suite à l'approbation du passage du lotissement à la commune (résolution n°4 de l'assemblée générale du 14 décembre 2017), il faut rappeler que toutes les parties communes du lotissement (voiries, espaces verts, éclairage, pompe de relevage, parkings...) deviendront aussi communales et sont laissés à la commune pour l'euro symbolique, ainsi que la partie local poubelles et boîtes aux lettres : références cadastrales section AP n°80-81-118-119.*

*Cette résolution est approuvée à la majorité des présents et représentés, soit 13/30 tantièmes.*

A cette occasion, il a été évoqué :

- les écarts constatés au nombre de 07 entre l'existant et le plan d'origine du lotissement (cf document d'arpentage en date du 23/04/1997) ;
- le regard non sécurisé à l'entrée ;

- le réseau d'éclairage constitué de lampadaires boules et de lampadaires dans les murs d'enceinte des propriétés privées avec les réserves sur son bon état de fonctionnement.

Il convient de noter que :

- la présente acquisition n'est pas soumise à la consultation des services de l'Etat ;
- le Conseil Municipal devra de nouveau délibérer pour le classement des parcelles cadastrées section AP n°118 ; section AP n°80 ; section AP n°81 et section AP n°119 dans le Domaine Public communal dès le transfert de propriété effectué ;
- les écarts d'emprises foncières entre l'existant et le plan d'origine du lotissement constatés feront l'objet de rectifications de limites cadastrales.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le transfert dans le patrimoine communal des parcelles cadastrées section AP n°118 ; section AP n°80 ; section AP n°81 et section AP n°119 telles que décrites ci-dessous pour le montant d'un euro (1 €) symbolique

Parcelle cadastrale	Contenance	Destination actuelle
<b>AP n°118</b>	7 226 m <sup>2</sup>	Voie
<b>AP n°81</b>	386 m <sup>2</sup>	Bordure de voie
<b>AP n°80</b>	11 m <sup>2</sup>	trottoir
<b>AP n°119</b>	150 m <sup>2</sup>	Parcelle accueillant le local poubelles et la micro station d'épuration caduque depuis le raccordement au tout-à-l'égout

- Dit que les frais d'acte notariés seront à la charge de la Commune ;
- Donne autorisation à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à ce transfert et d'effectuer toute démarche y afférent.

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Lucciana, le 17 décembre 2019





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 27

Le dix-sept décembre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

**PRESENTS** : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

### POUVOIRS :

**ABSENTS** : ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

### 17-12-19-11 Objet : Acquisition parcelles BH75 et BH79

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par courrier de Mme Veuve Eliane AGOSTINI et de Melle Marina AGOSTINI en date du 27 septembre 2019, d'une proposition de cession à la Commune des parcelles cadastrées section BH n°75 et section BH n°79 d'une contenance respective de 333 m<sup>2</sup> et 558 m<sup>2</sup>. Celles-ci constituent une partie de l'emprise foncière de la voie dite « carrughju di casanova », constituant ainsi une opportunité pour à terme être intégrée au domaine public communal.

L'expertise immobilière diligentée a estimé la valeur vénale de ces biens au montant de 18 800 € (dix-huit mille huit cents euros). Par un courrier en date du 16 octobre 2019, ce

montant a été proposé à Mesdames AGOSTINI, qui ont accepté les termes de leur cession par un retour de courrier en date du 21 octobre 2019.

Vu le rapport de M Jean-Paul SIMONI, expert immobilier à Bastia, en date du 10/10/2019 ;

Vu les courriers échangés entre les parties en date des 27/09 ; 16/10 et 21/10/2019 ;

*Considérant que cette acquisition n'est pas soumise à la consultation des services de l'Etat ;*

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

- D'acquérir les parcelles cadastrées section BH n°75 d'une contenance de 333 m<sup>2</sup> et section BH n°79 d'une contenance de 558 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Veuve Eliane AGOSTINI et à Melle Marina AGOSTINI pour un montant de 18 800 € (dix-huit mille huit cents euros) ;
- Dit que les frais notariés sont à la charge de la Commune ;
- Donne autorisation à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à ce transfert et d'effectuer toute démarche y afférent.

Les dépenses sont inscrites au budget de la Commune 2019.

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 17 décembre 2019

Le Maire,  
**Joseph GALLETTI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 27

Le dix-sept décembre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

**PRESENTS** : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

### POUVOIRS :

**ABSENTS** : ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

### 17-12-19-12 Objet : Poursuite acquisition maison Perfetti - Partie Pancrazi

Acquisition des parcelles cadastrées section AB n°35 ; section AB n°37 (partie) et section AB n°38 (partie) en vue d'un aménagement routier – lieu-dit « Tavernaccio »

Le 22 juillet 2017, la Commune a acquis par exercice de son droit de préemption, de Monsieur Joseph PERFETTI, les parcelles cadastrées section AB n°36 (partie) ; section AB n°38 (le quart indivis) et section AB n°39 (pour un quart) situées au lieu-dit « Tavernaccio ».

Afin de poursuivre l'acquisition amiable de la totalité du bien dont une partie appartient à Monsieur Pierre PANCRAZI, il lui a été adressé par courrier en date du 07 octobre 2019 une proposition d'achat de ses biens visés en objet pour un montant de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) sur la base de l'estimation rendue en décembre 2018 par l'expert immobilier diligenté. Pour rappel, la Commune a un projet d'aménagement routier à cet endroit.

Le propriétaire sollicité a communiqué son accord à Monsieur le Maire par retour de courrier reçu en l'Hôtel de Ville le 30 octobre dernier.

Il convient de noter que la présente acquisition n'est pas soumise à la consultation des services de l'Etat ;

Vu l'accord intervenu entre les parties par échange des courriers susvisés ;

Les frais d'actes notariés seraient à la charge de la commune

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accéder à la proposition du Maire
- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°35 ; section AB n°37 (partie) et section AB n°38 (partie) en vue d'un aménagement routier au lieu-dit « Tavernaccio », dont le propriétaire est Monsieur Pierre PANCRAZI. Le montant de cette acquisition s'élève à 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) ;
- Dit que les frais d'acte notariés seront à la charge de la Commune ;
- Donne autorisation à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à cette acquisition et d'effectuer toute démarche y afférent.

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 17 décembre 2019

Le Maire,  
  
Joseph GALLETTI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 27

Le dix-sept décembre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

**PRESENTS** : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

### POUVOIRS :

**ABSENTS** : ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

### 17-12-19-13 Objet : Poursuite acquisition maison Perfetti - Partie Satori

Acquisition des parcelles cadastrées section section AB n°36 (partie) et section AB n°37 (partie) en vue d'un aménagement routier – lieu-dit « Tavernaccio »

Le 22 juillet 2017, la Commune a acquis par exercice de son droit de préemption, de Monsieur Joseph PERFETTI, les parcelles cadastrées section AB n°36 (partie) ; section AB n°38 (le quart indivis) et section AB n°39 (pour un quart) situées au lieu-dit « Tavernaccio ».

Afin de poursuivre l'acquisition amiable de la totalité du bien dont une partie appartient à Monsieur Khalid SATORI, il lui a été adressé par courrier en date du 07 octobre 2019 une proposition d'achat de ses biens visés en objet pour un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros) sur la base de l'estimation rendue en décembre 2018 par l'expert immobilier diligenté. Pour rappel, la Commune a un projet d'aménagement routier à cet endroit.

Le propriétaire sollicité a communiqué son accord à Monsieur le Maire par retour de courrier en date du 06 décembre 2019.

Il convient de noter que la présente acquisition n'est pas soumise à la consultation des services de l'Etat ;

Vu l'accord intervenu entre les parties par échange des courriers susvisés ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°36 (partie); section AB n°37 (partie) en vue d'un aménagement routier au lieu-dit « Tavernaccio », dont le propriétaire est Monsieur Khalid SATORI. Le montant de cette acquisition s'élève à 70 000 € (soixante-dix mille euros) ;
- Dit que les frais d'acte notariés seront à la charge de la Commune ;
- Donne autorisation à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à cette acquisition et d'effectuer toute démarche y afférent.

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 17 décembre 2019

Le Maire,  
  
Joseph GALLETI

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Lucciana, Haute-Corse. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LUCCIANA' at the top and 'HAUTE-CORSE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, and the name 'Joseph GALLETI' is printed in bold black text below the stamp.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 27

Le dix-sept décembre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

**PRESENTS :** ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

### POUVOIRS :

**ABSENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

**17-12-19-14 Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section AZ 256 AZ 206 et AZ 211**

Acquisition des parcelles cadastrées section AZ n°256 ; section AZ n°206 et section AZ n°211 pour intégration au Domaine public communal – lieu-dit « Linari »

La Commune a entrepris l'intégration dans le Domaine Public routier de différentes voiries, en particulier par une délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2019, elle a acquis les parcelles cadastrées section AZ n°370 et section AZ n°303, sises chemin au lieu-dit « Linari ».

Souhaitant poursuivre l'intégration de l'ensemble de la voie et des VRD, la Commune a ainsi proposé par un courrier en date du 15 novembre 2019 aux propriétaires apparents, Messieurs Charles Timoléon et Francis PASQUALINI d'acquérir les parcelles cadastrées section AZ n°256 ; section AZ n°206 et section AZ n°211 d'une contenance respective de 429 m<sup>2</sup> ; 582 m<sup>2</sup> et 377 m<sup>2</sup>, formant voirie et longeant une des parcelles précédemment acquise.

Par courrier en date du 20 novembre 2019, les consorts PASQUALINI manifestaient leur accord pour céder leurs biens à la Commune.

Le plan d'état des lieux référencé 5033 a été établi à la demande de la Commune le 04 juillet 2017 par la SAS « Pierre RODRIGUEZ », géomètre-expert à BORGIO. (*parcelles en jaune sur le plan*)

Il convient de noter que :

- la présente acquisition n'est pas soumise à la consultation des services de l'Etat ;
- le Conseil Municipal devra de nouveau délibérer pour le classement de la parcelle dans le Domaine Public Routier communal dès le transfert de propriété effectué.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le transfert dans le patrimoine communal des parcelles cadastrées section AZ n°256 ; section AZ n°206 et section AZ n°211 sises lieu-dit « Linari » d'une contenance respective de 429 m<sup>2</sup> ; 582 m<sup>2</sup> et 377 m<sup>2</sup> pour intégration au Domaine Public communal, pour le montant d'un euro (1 €) symbolique ;
- Dit que les frais d'acte notariés seront à la charge de la Commune ;
- Donne autorisation à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à ce transfert et d'effectuer toute démarche y afférent.

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 17 décembre 2019

Le Maire,  
  
Joseph GALLETTI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 27

Le dix-sept décembre

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

**PRESENTS :** ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

### POUVOIRS :

**ABSENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été nommée secrétaire.

### 17-12-19-15 Objet : Echange sans soulte de parcelles Commune-SCI BIANCIMMO BE217, BE213 et BE214

Le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une double opération est envisagée et soumise à l'adoption du conseil municipal:

- une cession par la Commune à la SCI BIANCIMMO (représentée par Monsieur Yvan-Paul CASSETARI) d'une emprise foncière nue de 287 m<sup>2</sup> (deux cent quatre-vingt-sept mètres carrés) figurant au plan de division en bleu sous la référence cadastrale BE n°217,
- en échange, une acquisition par la Commune, de deux terrains nus de 30 et 257 m<sup>2</sup> (trente et deux cent quatre-vingt-sept mètres carrés) appartenant à la SCI BIANCIMMO figurant au plan de division en rose et vert sous les références cadastrales respectives BE n°213 et BE n°214 ;

Aussi, y-a-t-il lieu de considérer que les biens cédés de part et d'autre sont d'une valeur sensiblement égale autorisant un échange sans soulte.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de procéder à un échange sans soulte et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage n°1528K en date du 15/07/2019 ; la réquisition de division parcellaire et l'acte notarié y afférent.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu les articles L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le plan de division référencé 16046-0336 à l'échelle 1/250<sup>ème</sup> et le document d'arpentage n°1528K dressés par le cabinet VINCENTI-VACHER, géomètre-experts à BORGIO le 15/07/2019 ;

Vu le courrier de la SCI BIANCIMMO (représentée par Monsieur Yvan-Paul CASSETARI) en date du 11 décembre 2019 par lequel il consent au dit échange sans soulte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Comme il y a lieu de considérer que les biens cédés de part et d'autre sont d'une valeur sensiblement égale, le Conseil Municipal approuve la procédure d'échange sans soulte de la manière suivante :

cession par la Commune à la SCI BIANCIMMO (représentée par Monsieur Yvan-Paul CASSETARI) d'une emprise foncière nue de 287 m<sup>2</sup> (deux cent quatre-vingt-sept mètres carrés) figurant au plan de division en bleu sous la référence cadastrale BE n°217,

acquisition par la Commune, de deux terrains nus de 30 et 257 m<sup>2</sup> (trente et deux cent quatre-vingt-sept mètres carrés) appartenant à la SCI BIANCIMMO figurant au plan de division en rose et vert sous les références cadastrales respectives BE n°213 et BE n°214 ;

- Les frais relatifs à cet échange sans soulte sont à la charge de la Commune.

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié afférent à cette opération, ainsi que tous les autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 17 décembre 2019

Le Maire  
  
Joseph GALLETTI

